

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire

Présents : ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, JULIAN Vanessa, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie

Procurations : Mme ALBERT Jeannine à M. CAZALS Jean-François, Mme BAJ FRELIN Véronique à Mme VIDAL Mélanie

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 et s'il y a des observations à formuler.

Mme Christèle QUINTA estime que ses interventions ne sont pas retranscrites littéralement, notamment ses propos concernant d'une part, l'exercice du droit de préemption urbain et d'autre part, l'obligation de représentation proportionnelle des listes élues au sein des commissions communales. En conséquence le document à approuver n'est pas, selon elle un procès-verbal mais un compte-rendu. Elle explique que le procès-verbal a pour objet de retracer les faits et décisions des séances du conseil municipal (article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le compte rendu est plus succinct et retrace les décisions du conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans détailler les débats.

Lecture est donnée du paragraphe relatant les interventions de Mme Christèle QUINTA.

Monsieur le Maire déplore la forme didactique de cette intervention, comme ce fut le cas lors de la précédente séance. Son souhait est de travailler dans une démarche d'ouverture avec les élus de la liste minoritaire. Preuve en est avec la composition de la commission urbanisme ouverte à tous les conseillers municipaux et la création de commissions communales où sont représentés les élus de la liste minoritaire.

Il estime que le document que les conseillers municipaux sont invités à approuver, retrace les décisions du conseil municipal mais aussi les propos des conseillers municipaux même s'ils ne sont pas retranscrits au mot à mot, ce qui exigerait un enregistrement systématique des conseils municipaux. Les procès-verbaux qu'il est amené à approuver dans d'autres assemblées de collectivités plus importantes (Communauté de Communes, ...) sont bien plus succincts que ceux qui sont établis pour les séances du conseil municipal de Trouillas et que cela n'a jamais posé de difficultés aux élus de ces assemblées.

Il serait souhaitable que la demande soit formulée différemment. Si un conseiller municipal estime que son intervention n'est pas retranscrite ou retranscrite de façon incomplète dans le procès-verbal, il peut lors de la séance suivante, demander à modifier ou à compléter le document qui a été transmis pour approbation.

Mme Christèle QUINTA précise que son intervention n'était pas malveillante mais purement technique et que cette intervention a pour objectif de justifier son vote.

Suite à ce débat, le procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 est adopté par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien).

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE M. LE MAIRE

RECOURS A L'ENCONTRE DU PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PASSA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa délégation l'autorisant à ester en justice au nom de la commune, il a demandé l'annulation de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BLUE/2020059-0001 autorisant l'implantation de 6 éoliennes sur le territoire de la commune de Passa.

La date limite de recours étant fixée au 29 juin 2020, il n'a pas pu consulter au préalable l'avis du conseil municipal.

Il retrace l'historique du dossier.

Au cours des dernières années, plusieurs communes des Aspres ont fait connaître des projets de parcs éoliens sur leur territoire : Passa, Fourques, Caixas, Banyuls dels Aspres, Brouilla et Saint Jean Lasseille.

A deux reprises, le Conseil Municipal de la précédente mandature s'était positionné, à l'unanimité de ses membres, contre de tels projets :

- en 2018 en adoptant une motion contre l'implantation d'éoliennes dans les Aspres,
- en 2019 en émettant un avis défavorable au projet de parc éolien de Passa.

Concernant ce projet, les maires de 11 communes des Aspres avaient été reçus en Préfecture pour exprimer leurs inquiétudes et leur opposition.

Malgré cette opposition et un avis défavorable de la commission d'enquête, une autorisation environnementale a été délivrée le 28 février dernier.

Sous l'impulsion de Mme la Maire de TORDERES, plusieurs communes des Aspres ont décidé de poursuivre leurs actions et d'intenter conjointement un recours à l'encontre de l'autorisation délivrée. La procédure a été confiée au cabinet d'avocats HG&C, conseil juridique de la commune. Le montant des honoraires est fixé à 5 000 € H.T., majoré de 100 € H.T. par commune participant au recours.

Monsieur le Maire rappelle que par le passé, les multiples actions intentées à l'encontre du projet de ligne THT avaient permis d'obtenir satisfaction, la ligne étant enterrée et non aérienne comme prévu initialement.

Monsieur le Maire donne ensuite la présidence de l'Assemblée à M. Jean-François CAZALS en sa qualité d'adjoint, délégué aux finances communales.

La commission des finances a été réunie le 22 juin 2020. Au cours de cette réunion, le compte administratif 2019 a été examiné au niveau de chaque article budgétaire. Afin que chacun dispose du même niveau d'information, l'ensemble des conseillers municipaux dispose aujourd'hui de l'intégralité des documents présentés lors de la commission. Toutefois, Monsieur Jean-François CAZALS précise que le compte administratif 2019 sera aujourd'hui présenté et voté par chapitres budgétaires.

DELIBERATIONS

1 – DELIBERATION 23/2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CAZALS, Maire Adjoint, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Rémy ATTARD, Maire, celui-ci s'étant retiré au moment du vote. Le Compte Administratif 2019 peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultats reportés		103 694.59		181 020.64
opérations de l'exercice	1 446 223.87	1 737 364.04	1 229 296.77	1 354 793.93
TOTAUX	1 446 223.87	1 841 058.63	1 229 296.77	1 535 814.57
résultats de clôture		394 834.76		306 517.80

Excédent total de clôture : 701 352.56 €

Monsieur Julien SALVADOR souligne, comme il l'a fait lors de la commission des finances, la dépense d'investissement concernant l'audit sur le dispositif de chauffage/rafraîchissement du groupe scolaire pour 6 300 €. Le montant des honoraires lui paraît élevé.

M. Jean-François CAZALS indique que le système de plancher chauffant/ rafraîchissement ne donne pas satisfaction au niveau de la fonction rafraîchissement. L'audit a permis de valider la bonne installation du dispositif et de revoir le contrat contracté auprès du fournisseur d'énergie, engendrant une économie de 2 000 € par an.

Se pose la question du choix de ce dispositif, sachant qu'il a été préconisé par le bureau d'études thermiques dont la mission consistait à assister d'un point de vue technique la commune et l'architecte. Un recours à l'encontre du bureau d'études pourrait être envisagé.

Le groupe scolaire de Pia dispose du même système de plancher chauffant/ rafraîchissant et la Municipalité ainsi que les enseignants en sont entièrement satisfaits.

L'exposition sud / sud-est des salles de classe pourrait expliquer en partie la faible performance du rafraîchissement. Il sera peut-être nécessaire d'envisager des aménagements supplémentaires, comme la pose de brise soleil.

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de l'Assemblée. Monsieur Jean-François CAZALS continue à présenter les dossiers relatifs aux délibérations qui suivent.

2 – DELIBERATION 24/2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

3 – DELIBERATION 25/2020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2020, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2020, étant entendu que le taux pour la taxe d'habitation reste figé.

Le produit attendu s'élève à 847 966.00 € et assure l'équilibre du budget.

	Taux 2019	Taux 2020	Bases	produit
Taxe d'habitation	14.29	14.29	2 884 000	412 124
Taxe Foncier Bâti	19.29	19.29	1 854 000	357 637
Taxe Foncier Non Bâti	67.36	67.36	116 100	78 205
TOTAL				847 966 €

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne à nouveau la présidence de l'assemblée à M. Jean-François CAZALS.

4 – DELIBERATION 26/2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CAZALS, Maire Adjoint, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Rémy ATTARD, Maire, celui-ci s'étant retiré au moment du vote. Le Compte Administratif 2019 peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultats reportés		5 641.31		
opérations de l'exercice	253.51	1 210.00	néant	néant
TOTAUX	253.51	6 851.31	néant	néant
résultats de clôture		6 597.80		

Excédent total de clôture : 6 597.80 €

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée. M. Jean-François CAZALS présente les dossiers relatifs aux finances du service Pompes Funèbres.

5 – DELIBERATION 27/2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité

6 – DELIBERATION 28/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Vu le Compte Administratif 2019 du Budget Pompes Funèbres approuvé par délibération de ce jour,
Vu le Compte de Gestion 2019 du Comptable du Budget Pompes Funèbres approuvé par délibération de ce jour,
Considérant la conformité des deux documents précités,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	956.49 €
Résultat antérieur reporté :	5 641.31 €
Résultat à affecter :	6 597.80 €

Considérant que le budget des Pompes Funèbres n'a pas d'écritures en section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (compte 002), soit 6 597.80 €

Voté à l'unanimité

7 – DELIBERATION 29/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 du service communal de pompes funèbres tel qu'il a été présenté, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 6 792.80 €

RECETTES : 6 792.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 0 €

RECETTES : 0 €

Monsieur Jean-François CAZALS indique que le conseil municipal devra se prononcer dans l'avenir sur le maintien de ce service, le corbillard communal risquant de ne pas être conforme lors du prochain contrôle technique. L'acquisition d'un nouveau véhicule représenterait un investissement important alors que de moins en moins de familles font appel au service communal et que les prestations des agents communaux ont été restreintes au fur et à mesure par la législation funéraire et se limitent aujourd'hui au transport de corps à l'intérieur de l'agglomération.

Voté à l'unanimité

8 – DELIBERATION 30/2020 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE FERME DES ASPRES

M. Rémy ATTARD et M. Philippe BRETEAU sont élus délégués titulaires et M. Jean-François CAZALS est élu délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte Fermé des Aspres.

Avant ce vote, Monsieur le Maire précise que le Syndicat Fermé des Aspres a pour compétence l'entretien et l'aménagement des voiries communales. Son statut de syndicat fermé s'explique par l'adhésion de deux communes rattachées à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée : Llupia et Ponteilla.

La commune de Llupia a décidé, au cours du précédent mandat, de quitter le syndicat. Pour Ponteilla, un nouveau conseil municipal est élu depuis mars 2020 et ne s'est pas encore prononcé sur son choix de maintien ou pas dans le syndicat. Dans l'hypothèse d'un retrait, le Syndicat redeviendrait un syndicat mixte.

La commune verse chaque année au syndicat une participation financière dont une partie est affectée au fonctionnement (entretien courant de la voirie) et l'autre à l'investissement (réfection totale ou création de voies communales).

Voté à l'unanimité

9 – DELIBERATION 31/2020 : FACTURATION DU SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DU 22 JUIN 2020 AU 3 JUILLET 2020

Avant de passer au vote, M. Jean-François CAZALS donne lecture d'un point de situation préparé par Mme Jeannine ALBERT, déléguée aux affaires scolaires et absente à cette séance.

« La sortie progressive du confinement a permis le retour progressif des élèves dans nos écoles avec, dans un premier temps, un protocole sanitaire très contraignant. Nous avons dû, en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves, organiser dans l'urgence le retour des écoliers dans les classes, former le personnel aux mesures d'hygiène et de désinfection à respecter, équiper les écoles en gel hydro alcoolique, savon, serviettes jetables, produits virucides, lingettes.

Avec la Communauté de Communes des Aspres et l'UDSIS il a fallu mettre en place un service de restauration adapté à la situation : repas froids individuels pris dans les classes. Tout le personnel attaché aux écoles et à la restauration a été mobilisé.

Depuis le 22 juin, les règles sanitaires ont été assouplies, le protocole a été allégé afin de favoriser le retour de tous les élèves à l'école.

Nous avons pris des décisions nous permettant de nous adapter à la situation en concertation avec les directrices des écoles : reprise de la garderie avec accueil dans les classes, organisation de la restauration sur le temps méridien dans le respect des règles du protocole et en évitant au maximum le brassage des élèves.

Cette période a demandé réactivité de la part de tous les acteurs : enseignants, collectivité et adaptabilité des enseignants et du personnel communal. La commune a répondu aux attentes institutionnelles et a accueilli les élèves dans des conditions convenables. »

Le service de garderie qui n'a pu fonctionner qu'à partir du 22 juin, accueille 4 élèves en école élémentaire et une douzaine d'élèves en école maternelle. Le service ferme à 18 heures et non plus à 18 heures 30. Compte tenu de la faible fréquentation, de la période qui ne couvre que deux semaines et du temps de travail administratif nécessaire pour réenclencher les paiements par prélèvement automatique, le conseil municipal décide que le service de garderie municipale ne sera pas facturé aux familles bénéficiaires pour la période du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020.

Voté à l'unanimité

10 – DELIBERATION 32/2020 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SPANC 66 (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES PYRENEES ORIENTALES)

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation en conseil municipal du rapport d'activités 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales (SPANC 66). L'intégralité de ce rapport a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle quelques informations :

- Au cours de l'année 2019, 29 contrôles ont été réalisés sur les dispositifs d'assainissement non collectif présents sur la commune : 12 installations sont conformes, 16 doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation
- 93,10 % des habitations contrôlées possèdent un prétraitement après la collecte des eaux usées permettant de retenir les matières en suspension.
- 37,93 % des habitations contrôlées ne possèdent pas de traitement.

Le conseil prend acte de la présentation du rapport.

QUESTIONS DIVERSES

1 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire fait part que l'Assemblée Départementale a décidé d'attribuer à la commune une subvention de 27 000 € au titre du programme départemental d'Aide à l'Investissement Territorial (AIT) pour les travaux de réfection et de sécurisation de l'église. Il précise que pour les communes de plus de 2 000 habitants, le montant maximal subventionnable est de 90 000 € H.T. avec un taux de subvention maximum de 30 %.

2 – DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Les conseillers municipaux sont invités à un moment de convivialité le mercredi 1^{er} juillet 2020 à 18 heures dans la cour de récréation de l'école élémentaire pour fêter le départ à la retraite de Mme Christine GOT, agent communal affecté au service de restauration scolaire.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

1 – INTERVENTION DE M. Philippe BRETEAU, ADJOINT

M. Philippe BRETEAU informe qu'il réunira prochainement les membres de la commission des travaux pour discuter des travaux à engager. Plusieurs devis ont été demandés et en premier lieu, des devis pour la sécurisation du boulodrome : clôture et installation d'une caméra de vidéo-surveillance. En effet, depuis quelques semaines, cet espace public est occupé en soirée par des adolescents engendrant des nuisances sonores importantes et des dégradations d'équipements publics sont malheureusement à déplorer.

M. Jean-François CAZALS prend la parole. Il indique qu'un rendez-vous est prévu le 8 juillet 2020 avec le responsable sécurité des services préfectoraux. L'installation d'une caméra de vidéo-surveillance nécessite la délivrance d'une autorisation préfectorale et les délais d'obtention sont aujourd'hui estimés de 6 à 7 mois.

Des réponses doivent être cependant apportées dans l'immédiat. Il invite les conseillers municipaux à multiplier les appels en Gendarmerie et propose qu'à l'issue de cette séance, les élus se rendent sur place pour tenter de discuter avec les adolescents mis en cause.

Les services de Gendarmerie étant en mesure de communiquer les identités de ces adolescents, mineurs pour la plupart, M. Jean-François CAZALS souhaiterait convoquer les parents en Mairie.

M. le Maire rappelle qu'il y a quelques années, la façade de la salle polyvalente avait été dégradée par des tags et qu'à l'issue de la plainte déposée par la Municipalité, les parents des mineurs mis en cause avaient été condamnés à payer les frais de remise en état.

M. Jean-François CAZALS propose également que l'alimentation électrique du mât d'éclairage public du site soit coupée.

M. Julien SALVADOR indique que dans d'autres communes, comme par exemple Thuir, les aires de jeux sont en effet clôturées et fermées au public le soir.

M. Thierry BURGOS craint que l'installation d'une caméra de vidéo-surveillance ne résolve pas le problème, celle-ci pouvant être détruite.

M. Philippe BRETEAU reprend la parole :

- des précisions ont été demandées sur les devis établis pour la démolition des deux habitations acquises en début d'année (2 Rue Pavée et 17 Avenue Canterrane)
- les services du SYDEEL 66 ont été relancés pour l'achèvement des travaux de mise en esthétique des réseaux secs, Traverse de Thuir
- dans le cadre du SMF des Aspres, des travaux de débroussaillage des chemins communaux ont été entrepris. Une demande a été faite pour intervenir sur la Traverse de Thuir pour combler les nids de poule

M. Jérôme BOUSQUET demande si des travaux sont prévus sur la route de la déchetterie en direction de Passa, en mauvais état également. M. le Maire indique que cette voie n'est pas communale mais communautaire mais qu'il ne manquera pas de relancer à nouveau la Communauté de Communes pour qu'elle intervienne dans les meilleurs délais.

2 – INTERVENTION DE Mme Mélanie VIDAL, ADJOINTE

Les membres de la commission « communication » sont invités à se réunir le 1^{er} juillet 2020. Il sera rendu compte de leurs discussions et propositions lors du prochain conseil municipal.

3 – INTERVENTION DE Mme Laure MIR, ADJOINTE

Les Présidents des associations communales ont été invités à une rencontre à la salle des fêtes le 26 juin 2020 pour d'une part, faire un bilan suite à la crise sanitaire et d'autre part, évoquer les projets. Cette réunion a été également l'occasion pour les nouveaux élus de se présenter.

La majorité des associations a répondu à l'invitation. N'étaient pas représentées les associations de rugby, de danse et de chasse.

Quelques associations sportives ont repris leurs activités en extérieur en s'appuyant sur les protocoles sanitaires de leur fédération respective.

Les membres de la commission festivités ont été invités à se réunir le 8 juillet prochain.

Mme Laure MIR invite les conseillers municipaux à une ballade de sardanes animée par la Cobla « Tres Vents » le dimanche 5 juillet à 17 h 30 à l'espace du boulodrome. Cette ballade de sardanes sera la première organisée sur le département depuis le déconfinement.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Thierry BURGOS demande à Monsieur le Maire s'il a donné délégation à un adjoint pour la signature des arrêtés concernant les hospitalisations d'office.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, aucun arrêté de délégation pour ce type de décision n'a été pris. Renseignement sera pris pour savoir s'il est nécessaire de prévoir un acte de délégation, les hospitalisations d'office relevant à priori du pouvoir de police du maire.

M. Thierry BURGOS explique sa question par sa situation professionnelle où il est amené à travailler dans une unité psychiatrique pouvant accueillir des résidents de Trouillas. Il est convenu avec sa hiérarchie qu'il ne peut intervenir auprès de patients qu'il est susceptible de connaître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.